

Arrêté temporaire n°8.3.077/2023
Portant réglementation de la circulation

RUE DU GENERAL MESNY

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 16/02/2023 émise par Madame Sylvie MEENS de l'entreprise EJM sise 6BIS RUE COURTOIS 59000 LILLE - SIRET 41790848000011 - aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2023 au 14/04/2023 RUE DU GENERAL MESNY

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/03/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation des véhicules sera restreinte au droit du chantier et limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit (et sera considéré comme gênant) au 123 RUE DU GENERAL MESNY (Haubourdin).

Au besoin, la circulation des véhicules se fera au moyen de feux tricolores de chantier.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 16/02/2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN



DIFFUSION

- EJM
- KEOLIS
- M. F QUIEVREUX
- M. Le Directeur de DEVERRA
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.